



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 31 / 2026

Mission de réorganisation du fonds d'archives : Élimination dans le fonds Protocole d'accord relatif à une mise à disposition d'un archiviste par le CIG Grand Couronne

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°DELB_2026_I_4 du 21 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'article L.452-30 et L.452-40 du Code général de la fonction publique,

Considérant que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du code général des Collectivités Territoriales pouvant engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée,

Considérant la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés ou non affiliés de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales,

Considérant la proposition n°26-04401 du CIG relative à la mise à disposition d'un archiviste qualifié pour accompagner la commune dans la mission « réorganisation du fonds d'archives : Élimination dans le fonds »,

Considérant la visite préalable en date du 06 mars 2026 effectué par le CIG sur site afin d'effectuer un diagnostic de l'état des archives de la collectivité ayant déterminé ainsi une intervention d'une durée prévisible de 10 jours pour un coût total estimé à 3 840 euros,

DÉCIDONS

Article 1 : D'accepter la proposition n°26-04401 du CIG relative à la mise à disposition d'un

archiviste qualifié pour accompagner la commune dans la mission de réorganisation du fonds d'archives : Élimination dans le fonds,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée de 3 ans avec le CIG Grande Couronne à compter du 01 mai 2026, selon les conditions suivantes :

- Renouvellement tacite de la convention une fois pour une période de 3 ans,
- Intervention d'une durée estimée à 10 jours selon la visite préalable effectuée le 06 mars 2026 par le prestataire,
- Coût total estimé de la prestation : 3 840 euros,

Article 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 7 mai 2026

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 22/05/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

